

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023 à 19h00**

Convocation du 28/08/2023

**Président :** Armelle PONCET

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire VIRIEUX

**Présents :** Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Marie-Claire VIRIEUX, Philippe VARIN, Isabelle JOREAU, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO et Olivier CHARRIER

**Absents :** Christophe GAINON, Anne MAYER, Mireille FOURMOND, Magalie MARTIN et Frédéric BRUERE.

**Bon pour pouvoir :** Néant.

---

**Ordre du jour :**

- Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) – débat,
- Forêt communale – assiettes de coupes de bois 2024,
- Questions diverses.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les sujets suivants :

**DCM 2023-30 RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL SAUMUR VAL DE LOIRE (RLPi SVL) – ÉLABORATION - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS**

Le conseil communautaire de la CA Saumur Val de Loire a prescrit le 17 décembre 2020 l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal avec les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle ;
- Renforcer son identité et harmoniser la réglementation locale ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer.

Les orientations et objectifs ci-après ont été proposés au COPIL (bureau informel) du 27 avril 2022 au regard des objectifs de cette délibération et en réponse aux enjeux identifiés en phase diagnostic.

En application du code de l'environnement qui calque la procédure d'élaboration du RLPi sur celle des PLUi de débattre en conseil communautaire puis en conseils municipaux des orientations générales du RLPi préalablement à l'arrêt du projet réglementaire comme il est fait en matière de projet d'aménagement et de développement durable (PADD), à savoir :

**I. Orientations et objectifs généraux.**

- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle, rechercher un équilibre entre préservation des paysages et du patrimoine et communication économique ;
- Harmoniser la réglementation à l'échelle du territoire intercommunal ;
- Renforcer l'identité territoriale à travers l'affichage extérieur ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;

- Encadrer la densité et la taille des dispositifs de publicités/préenseignes, de manière adaptée aux enjeux du secteur dans lequel ils s'implantent (enjeux patrimoniaux, paysagers, respect du cadre résidentiel) ;
- S'inscrire dans le cadre de la charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et ses dispositions sur l'affichage extérieur ;

## II. Orientations et objectifs portant sur les paysages naturels et patrimoniaux

- Intégrer les engagements UNESCO et PNR dans le RLPi ;
- Prendre en compte les protections en vigueur dans l'encadrement des enseignes et publicités/préenseignes : sites classés et inscrits, zones Natura 2000, Monuments Historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables, Réserve Naturelle Régionale.

## III. Orientations et objectifs portant sur les centralités urbaines et commerçantes

- Articuler les règles du RLPi avec les dispositions des SPR en vigueur ;
- Encadrer la publicité et la rendre sobre pour valoriser le cadre patrimonial maintenir une exemption sur le mobilier urbain : abris-bus, « sucettes » en particulier dans l'hyper-centre commerçant de la Ville de SAUMUR) ;
- Prévoir un traitement harmonieux des enseignes, en façade comme au sol (taille, saillie, forme, densité par façade, etc.), recherche un équilibre entre valorisation du patrimoine et dynamisme économique local.

## IV. Orientations et objectifs portant sur les traversées majeures du territoire, entrées de ville principales

- Encadrer la densité et le format des publicités/préenseignes ;
- Améliorer le paysage des séquences d'entrée de ville et traversées urbaines ;
- Permettre l'expression publicitaire et la visibilité des entreprises implantées.

## V. Orientations et objectifs portant sur les bourgs et villages à caractère rural et espaces à dominante résidentielle

- Interdire la publicité en zone résidentielle ;
- Préserver de l'affichage publicitaire les écarts bâtis ;
- Mettre en place des règles plus strictes que le RNP (pour la publicité notamment) et adaptées aux enjeux de cadre de vie ;
- Encadrer les enseignes, notamment en anticipant les futures activités à domicile.

## VI. Orientations et objectifs portant sur les espaces à caractère économique

- Disposer d'un traitement commun aux zones d'activités du territoire intercommunal ;
- Améliorer le paysage et l'image que renvoient les activités et l'ensemble de ces secteurs ;
- Garantir une visibilité des entreprises, de leur message et lisibilité ;
- Prévoir une expression publicitaire plus importante dans les zones d'activités et zones commerciales et réintroduire de manière encadrée la publicité dans ces zones.

Il en a été débattu en conseil communautaire le 06 juillet 2023.

Par la suite, le compte-rendu du débat et son support en annexe ont été transmis aux communes pour débats de leurs conseils municipaux. Ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de RLPi en vu de son arrêt prévu pour le 16 novembre 2024.

Il vous est proposé d'en débattre sans vote.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment, les articles L 581-1 et suivants, L 581-14-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L153-12 sur le débat sur les orientations générales du PADD des PLU ;

**Vu** la délibération 2020-220 DC prescrivant l'élaboration du RLPi SVL, en fixant les objectifs et les modalités de concertation publique préalable du 17 Novembre 2020,

**Vu** le débat en conseil communautaire du 06/07/2023 sur les orientations et objectifs du RLPi,

**Considérant** l'exposé des orientations et objectifs précisés à l'issue du diagnostic du territoire présentés ci-avant,

Aussi,

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations et objectifs du RLPi SVL.

### **DEBAT DES ELUS DE LA BREILLE-LES-PINS SUR LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU RLPi SAUMUR VAL DE LOIRE**

Madame le Maire, Armelle PONCET, informe le conseil municipal qu'il s'agit de débattre sur les orientations et objectifs sur règlement local de publicité intercommunal Saumur Val de Loire (RLPi SVL).

L'arrêt de projet est prévu au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023.

Le débat commence

Madame JOREAU souhaiterait que les publicités soient interdites.

Monsieur GIRARD est d'accord avec le règlement, il y a trop de publicité.

Monsieur AGRELO évoque le fait qu'il n'y a pas beaucoup à promouvoir sur la commune.

Monsieur VARIN parle des petits panneaux de publicité installés sur la commune par une société afin de donner la direction de l'entreprise.

Madame PONCET confirme que l'enseigne doit être installée sur le domaine privé de l'entreprise et que le RLPi concerne les préenseignes.

Monsieur CHARRIER comprend bien qu'il y ait une réglementation sur la publicité.

Le débat est clos.

Le conseil municipal a débattu sur les orientations les orientations et les objectifs du rlp saumur val de loire.

**DCM 2023-31 ONF – DESTINATION DES COUPES DE BOIS-EXERCICE 2024**

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**1 - Approuve à l'unanimité des membres présents l'inscription à l'état d'assiette en 2024 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :**

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Communale de La Breille les Pins	6.U	6.70	Amélioration bois moyens (AMB)	Vente
	7.U	5.95	Amélioration bois moyens (AMB)	Vente
	8.U	3.47	Amélioration bois moyens (AMB)	Vente
	12.U	5.33	Amélioration bois moyens (AMB)	Vente
	18.U	6.24	Amélioration bois moyens (AMB)	Vente

**2 - choisit comme destination leur :**

**VENTE** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Monsieur GIRARD informe le conseil municipal qu'un reboisement a été effectué cette année.

**QUESTIONS DIVERSES****CUISINE CENTRALE**

Madame le Maire fait un exposé de la cuisine centrale, projet de restauration, actuellement en cours d'étude par Saumur Val de Loire qui est proposée aux collectivités pour leurs établissements scolaires et autres structures.

Elle précise que si la commune ne se prononce pas cette année elle pourra toujours adhérer mais en subissant des pénalités.

Ce projet engage la commune à verser une participation sur les années 2024,2025 et 2026 pour la réalisation du projet.

Cette cuisine serait installée à Saumur près de la zone écoparc.

Madame JOREAU s'interroge en raison du nombre d'enfants qui diminue à l'école.

Madame le Maire dit qu'avec le lotissement en cours de réalisation, ce dernier va nous amener des familles et donc des enfants.

La décision devra être prise en octobre, Madame le maire demande à ses conseillers de bien vouloir y réfléchir pour le prochain conseil.

#### SIEML RAPPORT D'ACTIVITE 2022 ET COMPTE ADMINISTRATIF

Chaque conseiller prend acte de l'information, le document est à la mairie pour consultation.

#### GÎTE

Madame le Maire informe qu'un lave-linge et un sèche-linge sont en cours d'achat pour le gîte afin que notre agent technique puisse s'occuper du linge du gîte.

Une centrale repassage sera également achetée ainsi qu'une table.

#### PLATEFORME DES LOGES

Monsieur GIRARD informe le conseil municipal que la plateforme demandée par le SDIS (les pompiers) pour les incendies va être réalisée au plan d'eau des Loges prochainement. Le devis a été signé et il va recontacter l'entreprise afin de déterminer la date d'intervention.

#### COUPE DE BOIS PAR LES HABITANTS DANS LES CHEMINS COMMUNAUX

Des bois se trouvant dans les chemins communaux vont être proposés à la coupe mais exclusivement réservés aux habitants de la commune.

- Chêne et acacia : 15.00 € le stère,
- Châtaignier : 10.00 € le stère,
- Bois blanc : 7.00 € le stère.

#### NOM DU LOTISSEMENT

Madame le Maire informe le conseil municipal que le nom du lotissement a été validé « Lotissement Les Charmes ».

Madame le Maire rappelle que les terrain BOURREAU sont en cours d'achats, le compromis doit être rédigé prochainement.

#### PERMANENCES SALLE DES FETES ET GÎTE EQUESTRE

Un point est effectué sur les prochaines réservations.

CIMETIERE DE LA BREILLE-LES-PINS

Madame VIRIEUX informe le conseil municipal que l'entreprise Solutivemploi est intervenue pour le nettoyage du cimetière.

Toutefois elle précise que les tombes doivent être entretenues par les familles des défunts notamment entre les tombes et que cette tâche n'incombe pas à la mairie.

La séance est levée à 20 H25. La prochaine réunion est prévue lundi 2 octobre 2023 à 19 heures.

Le Maire

The image shows a blue ink handwritten signature on the left and a circular official seal on the right. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE LA BREILLE-LES-PINS' around the perimeter.

Le secrétaire de séance

A blue ink handwritten signature, appearing to be 'J. Virieux', written in a cursive style.

Remarque :

Compte-rendu approuvé par le conseil municipal le : 2 No 1 2023

Mise en ligne le : 3 / 10 / 2023